



Séminaire transversal CONSTITUTIONS MIXTES 2015-2016



QU'EST-CE QUE LA « CONSTITUTION MIXTE » ?

La constitution mixte est **une idée qui parcourt toute l'histoire politique occidentale**. Elle peut être définie comme **un gouvernement idéal** résultant de la combinaison de plusieurs types de régimes, à savoir, généralement, **un mélange de monarchie, d'aristocratie et de démocratie**.

L'Antiquité offre la première mention explicite d'une « constitution mixte » à propos du gouvernement athénien des Cinq Mille dépeint par Thucydide. *Les Lois* de Platon – notamment au sujet de la Sparte de Lycurgue – et *La Politique* d'Aristote constituent deux autres références majeures. Polybe propose une explication de la grandeur de Rome en décrivant la République comme une constitution mixte, thème repris par Denys d'Halicarnasse et largement exploité à l'époque impériale.

Du Moyen-Âge au xx^e s., le régime mixte est constamment étudié. Après les travaux de Thomas d'Aquin, le thème est repris par ses disciples. À la Renaissance, les écrits de Machiavel lui donnent un essor considérable, suivis par ceux de Jean Bodin et Thomas Hobbes : apportant un éclairage nouveau sur l'absolutisme, la constitution mixte apparaît comme une possibilité de résistance à la tyrannie. Montesquieu qui, à la suite de John Locke, s'interroge sur l'équilibre des pouvoirs, élabore la théorie dite « de la séparation des pouvoirs » qui, plus tard, influence les concepteurs de la Constitution des États-Unis d'Amérique, avec la doctrine des *checks and balances*. La réflexion sur l'équilibre des pouvoirs est aussi poursuivie par Jean-Jacques Rousseau, Emmanuel-Joseph Sieyès, les juristes du xix^e siècle, Max Weber et les penseurs constitutionnels du xx^e siècle.

Aujourd'hui, c'est aux régimes de pays anglophones (Angleterre, États-Unis d'Amérique, Pays-Bas, Nouvelle-Zélande) qu'est généralement associée l'idée de constitution mixte. En outre, indépendamment de la théorie d'un gouvernement assurant un équilibre idéal des pouvoirs, toute constitution paraît susceptible d'être perçue ou de s'afficher comme mixte, dans une définition certes extensive, mais qui a pu permettre à la constitution mixte d'apparaître à certains comme une alternative à la polarité marxisme/capitalisme. Aussi la constitution mixte s'affirme-t-elle comme un enjeu déterminant au cœur des débats sur la démocratie.

POURQUOI LE SÉMINAIRE « CONSTITUTIONS MIXTES » ?

Idée-passerelle traversant les périodes, les aires géographiques et les espaces politiques, la constitution mixte réclame d'être étudiée dans un cadre transdisciplinaire, condition nécessaire à :

- **l'observation des processus de transmission, d'assimilation ou de transformation** des idées sur la constitution mixte – notamment des sources antiques, qui offrent des clefs d'interprétation des références ultérieures ;
- **l'analyse de la constitution mixte à travers le prisme de concepts qui lui sont associés** de manière métaphorique ou métonymique : *mélange, mixtion, fusion, médiété, milieu, moyenne/somme, binarité/ternarité, synthèse, composition, harmonie, concorde, etc.*

C'est pourquoi ce séminaire est ouvert à tous les acteurs des champs concernés : **sciences humaines et sociales, droit, médecine, chimie, physique, mathématiques, lettres et arts, etc.**

RENDEZ-VOUS LE VENDREDI 9 OCTOBRE (13H30-15H30, UNIVERSITÉ DE SAINT-ÉTIENNE)

La première séance du séminaire se déroulera le 9 octobre à l'Université Jean Monnet (Campus Tréfilerie : 33, rue du 11 novembre Saint-Etienne – salle SR5) et accueillera :

Marie GAILLE

Directrice de recherche (SPHERE, Université Paris 7)

Directrice adjointe scientifique de l'Institut des sciences humaines et sociales du CNRS

Spécialiste notamment de philosophie politique et de philosophie de la médecine, Marie GAILLE proposera avec Stavroula KEFALLONITIS (MCF de grec, Université de Saint-Étienne, HiSoMA) « Un état des lieux de la recherche sur la constitution mixte ». Suivra une présentation du projet HiSoMA « Constitutions mixtes ». Les prochaines séances sont prévues les vendredis 4 décembre, 5 février et 8 avril.